Nations Unies S/2014/72



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 janvier 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 janvier 2014, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé de dépêcher au Mali, du 31 janvier au 3 février 2014, une mission qui sera conduite par Gérard Araud, Ambassadeur de la France, et Banté Mangaral, Ministre Conseiller du Tchad. Les membres du Conseil sont convenus du mandat de la mission, qui figure en annexe à la présente lettre.

La mission sera composée comme suit :

Marcos Stancanelli, Deuxième Secrétaire (Argentine)

Gary Francis Quinlan, Ambassadeur (Australie)

Banté Mangaral, Ministre Conseiller (Tchad)

Hugo Ignacio Llanos Mardones, Conseiller (Chili)

Gérard Araud, Ambassadeur (France)

Shen Bo, Conseiller (Chine)

Mahmoud Hmoud, Ministre (Jordanie)

Raimonda Murmokaitė, Ambassadrice (Lituanie)

Sylvie Lucas, Ambassadrice (Luxembourg)

Usman Sarki, Ambassadeur (Nigéria)

Oh Joon, Ambassadeur (République de Corée)

Petr Iliichev, Ministre (Fédération de Russie)

Eugène-Richard Gasana, Ambassadeur (Rwanda)

Peter Wilson, Ambassadeur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Samantha Power, Ambassadrice (États-Unis d'Amérique)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Zeid Ra'ad Zeid **Al-Hussein**

14-22296 (F) 030214 030214





Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité au Mali

1. Saluer le plein rétablissement de la gouvernance démocratique et de l'ordre constitutionnel au Mali, après le bon déroulement en 2013 d'élections présidentielle et législatives pacifiques et transparentes, avec l'appui de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA); consulter les autorités nouvellement nommées et élues.

2. Saluer les premiers efforts déployés par le Gouvernement malien pour lancer une série de consultations nationales sur la situation dans le nord du Mali et encourager l'adoption de nouvelles mesures afin de consolider la stabilité, de favoriser la cohésion sociale et de remédier aux causes profondes des crises qui secouent le Mali de manière récurrente; évaluer les progrès accomplis à l'échelle nationale et locale pour atténuer et prévenir les conflits, notamment de la part des partenaires locaux et dans le cadre du dialogue national et du processus de réconciliation, y compris par l'implication de la société civile.

3. Réitérer l'appel urgent du Conseil en faveur de l'ouverture d'un processus de négociation crédible ouvert à toutes les communautés du nord du Mali, afin de parvenir à un règlement politique durable de la crise et d'assurer la paix et la stabilité à long terme dans tout le pays, dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'État malien, comme prévu dans l'Accord préliminaire de Ouagadougou du 18 juin 2013.

4. Rappeler l'appel lancé par le Conseil à tous les signataires de l'Accord préliminaire et aux groupes armés du nord du Mali qui ont rompu tout lien avec les organisations terroristes et ont accepté l'Accord sans condition pour qu'ils en appliquent pleinement et rapidement les dispositions, y compris en ce qui concerne le cantonnement des groupes armés, le rétablissement progressif de l'administration de l'État sur l'ensemble du territoire et le lancement de pourparlers de paix crédibles et sans exclusive.

5. Réitérer le plein appui du Conseil à la facilitation d'un processus sans exclusive grâce aux bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et en étroite coordination avec la communauté internationale, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2100 (2013) du Conseil, en vue de la restauration de la paix et de la sécurité sur l'ensemble du territoire national du Mali, dans le cadre d'un accord global de sortie de crise.

6. Réitérer l'appel lancé par le Conseil à toutes les parties maliennes concernées pour qu'elles s'entendent sans plus tarder sur des mesures concrètes afin de procéder au cantonnement des groupes armés, étape essentielle sur la voie d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration efficace, dans le cadre d'un règlement de paix global; évaluer la façon dont la MINUSMA peut encore faciliter le processus de désarmement, démobilisation et réintégration.

7. Réaffirmer l'appui du Conseil à la MINUSMA et être tenu au courant de l'application de la résolution 2100 (2013), en particulier du déploiement opérationnel de la MINUSMA pour stabiliser les principales agglomérations, notamment dans le nord du Mali, et appuyer le rétablissement de l'autorité de l'État

dans tout le pays et la promotion de l'état de droit et la protection des droits de l'homme.

8. Réitérer la préoccupation du Conseil face à la précarité des conditions de sécurité et être tenu au courant de l'évolution de la situation, en particulier dans le nord du Mali, et de la menace que représentent les groupes terroristes pour la stabilité régionale; obtenir des mises à jour sur l'exécution du mandat de la MINUSMA à l'appui du Gouvernement malien, la protection des civils et la stabilisation des principales agglomérations, en particulier dans le nord du Mali, et, dans ce contexte, écarter les menaces et prendre activement des dispositions, le cas échéant, afin d'empêcher le retour d'éléments armés dans ces zones, et contribuer à la création d'un environnement sûr qui permette l'acheminement, encadré par des civils, de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence; recevoir des mises à jour sur la coopération de toutes les parties avec la MINUSMA, en vue de garantir sa sûreté et sa sécurité; être tenu au courant de l'appui fourni à la MINUSMA par les forces françaises en cas de grave menace imminente.

9. Renouveler l'appel du Conseil au maintien de la tutelle et du contrôle civils sur les Forces de défense et de sécurité maliennes comme un élément essentiel de la réforme globale du secteur de la sécurité et, à cet égard, encourager le Gouvernement malien à continuer d'accomplir des progrès et évaluer la contribution de la MINUSMA et d'autres donateurs internationaux, notamment de l'Union européenne, dans le cadre de la Politique européenne commune de sécurité et de défense et de la Mission de formation de l'Union européenne au Mali.

10. Souligner que le Conseil s'inquiète toujours de la protection des civils, de l'importance de la lutte contre l'impunité et de la nécessité d'aborder la question de la violence sexuelle et de renforcer la protection des enfants; défendre le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, encourager le Gouvernement malien à faire en sorte que ceux qui se sont rendus coupables d'infractions et d'atteintes graves aux droits de l'homme soient rapidement traduits en justice, et continuer à coopérer avec la Cour pénale internationale.

11. Souligner que les auteurs de violence sexuelle doivent répondre de leurs actes et insister sur l'entière participation des femmes, de manière concrète et sur un pied d'égalité avec les hommes, à un stade précoce de la phase de stabilisation, y compris à la réforme du secteur de la sécurité et aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi qu'au dialogue politique national et aux consultations électorales, compte tenu de la résolution 1325 (2000) du Conseil; souligner de nouveau que les auteurs de violations et de sévices sur la personne d'enfants doivent répondre de leurs actes et veiller à ce que la question de la protection des enfants reçoive l'attention qu'elle mérite dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité et des efforts de désarmement, démobilisation et réintégration.

12. Souligner que le Gouvernement malien doit continuer de s'employer à régler les problèmes humanitaires, y compris la crise alimentaire, et trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés, y compris par l'instauration de conditions propices à leur retour librement consenti et durable, en toute sécurité et dignité.

13. Réitérer l'appel lancé par le Conseil à tous les organismes compétents des Nations Unies et à la communauté internationale pour qu'ils soutiennent encore davantage les efforts déployés par le Gouvernement pour venir en aide aux populations touchées, en particulier les femmes et les enfants, et qu'ils appuient l'offre de services de base à la population, en particulier dans le nord du Mali; encourager la communauté internationale à coordonner les mesures prises pour répondre aux besoins immédiats et à long terme de la population malienne, notamment dans le cadre de la conférence internationale de haut niveau des donateurs qui s'est tenue à Bruxelles le 5 février à l'appui du développement du Mali, en consultation avec le Gouvernement; réitérer l'appel lancé par le Conseil à la communauté internationale pour que soit comblé le déficit de financement dans le cadre de l'appel humanitaire global.

14. Féliciter le Gouvernement malien qui assumera la présidence, pendant les deux prochaines années, de la plateforme de coordination, comme décidé lors de la réunion ministérielle sur la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, à Bamako, le 5 novembre 2013; réitérer l'appel lancé par le Conseil aux États du Sahel, de l'Afrique de l'Ouest et du Maghreb pour qu'ils renforcent la coopération interrégionale afin d'élaborer des stratégies efficaces et sans exclusive qui permettent de relever les défis transnationaux dans la région du Sahel, et de lutter contre les activités terroristes et la criminalité transnational la région; réaffirmer la volonté du Conseil de faire face à la situation complexe qui règne au Sahel sur le plan de la sécurité et d'un point de vue politique, et qui est intrinsèquement liée aux questions humanitaires et aux problèmes de développement.